



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement au nombre maximal de cases de stationnement autorisé et à la disposition de certaines cases, et ce, dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment au 8560, rue Saint-Hubert (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait la construction d'un nouveau bâtiment dont le ratio de cases de stationnement excéderait le maximum autorisé et dont certaines cases seraient aménagées l'une derrière l'autre, et ce, malgré les articles 561 et 576 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **3 avril 2018, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Fait à Montréal, le 16 mars 2018

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication : [Journal le Devoir, édition du 16 mars 2018](#)